

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 4/2021

Séance du : **26 avril 2021 (en visioconférence via l'outil « Zoom »)**

Président de séance : **Marc GOUA, Maire**

Secrétaire de séance : **Cindy DELANOE, Conseillère municipale**

NOM	PRESENT	ABSENT	Donné pouvoir à
Marc GOUA	X		
Lamine NAHAM	X		
Chantal JEOFFROY	X		
François STEINEBACH	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Magali HEURTIN	X		
Amine KARIM	X		
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Lydie JACQUET	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Florence BERTHO	X		
Frédéric CHAMARD	X		
Sylvie COULOT	X		
Ali AMINE	X		
Gulten CIKCIKOGLU		X	Lamine NAHAM
Christophe BOUJON	X		
Samira SFAIHI	X		
Ozkan ERTURK		X	Izzet ALBAYRAK
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Ali ESSARROKH	X		
Cindy DELANOE	X		
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Alain PANTAIS	X		
Elise MAURY	X		
Boris BATAIS	X		
Fatiha REDISSI		X	Boris BATAIS
Gilles ERNOULT	X		
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN	X		
Claude CADOT	X		

Marc Goua : comme depuis la rentrée de septembre, la réunion du conseil municipal de ce jour a lieu par visioconférence, et non en présentiel. La possibilité de réunir l'organe délibérant de la collectivité en visioconférence a été étendue par la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 dans un premier temps puis jusqu'au 1er juin 2021 par la loi adoptée définitivement à l'Assemblée nationale le 9 février 2021.

Une retransmission en direct a lieu sur la page facebook de la Ville.

Pour rappel : comme pour une séance habituelle, le public n'est pas autorisé à formuler de commentaires – ceux-ci seront donc supprimés s'ils étaient publiés sur la page facebook de la Ville.

L'enregistrement de cette séance sera de plus mis en ligne sur le site internet de la Ville de Trélazé. Ce dernier, qui était hors-service depuis l'incendie de son lieu d'hébergement (entreprise OVH) est de nouveau accessible depuis le 22 avril.

La séance se déroulera selon les mêmes modalités que les séances précédentes. Rappel pour les votes : bien lever les mains et les laisser levées jusqu'à ce que Mme la DGS ait dit « c'est bon ». C'est Mme la DGS qui donnera les résultats des votes. Il est rappelé aux élus la nécessité de toujours laisser leurs écrans allumés, afin de faciliter le décompte des votes.

Les convocations et les projets de délibération pour la séance d'aujourd'hui ont été envoyés par mail le mardi 20 avril.

Il est procédé au retrait de la délibération n°11 « Urbanisme – Rue François Simon - Désaffectation et déclassement de la parcelle privée communale BD n° 1369 et cession à Monsieur Lamime ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y substituant »

Cindy Delanoë est désignée secrétaire de séance.

Déclaration de Marc Goua

« Profondément attaché à sa commune d'adoption, il a exercé les fonctions de maire de Trélazé pendant trois mandats, de 1977 à 1995 et de conseiller régional de 1986 à 1998.

« Jean », comme ses administrés l'appelaient, laisse le souvenir d'un homme proche de la population. C'est d'ailleurs bien le sens de l'action qui l'aura animé tout au long de son parcours politique, avec le souci permanent et continu de la justice sociale, de l'égalité, de la démocratie et des valeurs républicaines.

En novembre 2013, lorsque fut annoncée la fermeture du dernier site d'exploitation ardoisière, il protesta dans la presse régionale « Pour Trélazé, cette fermeture est un drame. L'ardoise est liée à l'histoire trélazéenne, pas seulement physiquement, mais également culturellement. C'est grâce à l'ardoise que l'identité trélazéenne a été forgée, avec les différentes immigrations. ».

Au cours de ses mandatures de premier édile municipal, il a initié et réalisé plusieurs projets. Il a également impulsé une politique d'ampleur sur les thématiques Education, Enfance/Jeunesse, Sports, Culture, Seniors et Solidarité. Il a favorisé la création du Musée de l'Ardoise en mettant à disposition de l'association dédiée la Maison de l'Union en 1982.

Son engagement politique et son infatigable militantisme allaient bien au-delà de Trélazé. Il se présenta régulièrement aux différents scrutins pour les élections législatives, sénatoriales, régionales et départementales.

La Ville de Trélazé et l'ensemble de ses élus, adressent leurs plus sincères condoléances à sa veuve ainsi qu'à ses proches. »

Déclaration de Boris Battais

« Les nombreux messages exprimés depuis la mort de Jean témoignent de la référence qu'il était, qu'il est encore, pour beaucoup de personnes ayant été ou non proches de lui.

Comme ceux de notre groupe TAE qui le connaissaient bien, j'ai d'abord pensé à l'homme qu'il était, à ses grandes qualités : son profond humanisme, sa grande intégrité, sa dignité, sa volonté de transmettre, sa capacité d'écoute et pour échanger, sa disponibilité, son sens de l'humour et... sa grande simplicité.

Bien sûr, lui rendre hommage conduit aussi naturellement à parler du militant. Par son action politique (qu'il serait impossible de résumer en quelques minutes), par sa proximité et son dévouement total à sa fonction, il fut un grand maire qui a marqué Trélazé de son empreinte.

Il avait une haute idée de l'engagement et du débat politique en faveur de l'intérêt collectif. Même après 1995, il a gardé un grand sens des responsabilités. Suite à trois mandats de maire, il est resté élu jusqu'au bout en siégeant comme conseiller municipal d'opposition pendant tout le mandat de 1995 à 2001... Bien peu d'anciens maires en ont fait autant...

Comme je le disais lors de l'hommage que nous lui avons rendu au cimetière de Trélazé, je connais Jean depuis mon enfance mais je l'ai personnellement plus côtoyé comme militant après ses mandats de maire de Trélazé. Après 1995, pendant cette période commune de militantisme donc, il est resté très actif et fidèle à ses convictions, à ses valeurs, notamment au sein du Parti Communiste Français. En toute simplicité (j'insiste !), il nous a fait partager la finesse de ses réflexions et de ses analyses, le tout, avec un sens profond du respect. Son sens de l'engagement donc, mais aussi sa culture (je pense personnellement notamment à celle historique) et son attention pour de nombreuses questions allant de l'international au local étaient sources d'enrichissement pour chaque personne avec qui il échangeait. Dans le cadre de nos réunions, cela nous alertait ou alimentait nos débats.

Au-delà de l'attachement qu'on avait pour l'homme, je l'ai déjà dit mais le répéterai : ce fut un profond honneur que de militer avec quelqu'un comme Jean. Et je sais qu'il en est de même pour ceux de notre groupe TAE qui ont siégé à ses côtés en tant qu'élu.e.s (dans la majorité quand il était maire ou dans l'opposition après 1995). »

Une minute de silence est observée.

20h10 - arrivée d'Ali Essarrokh

1 – Lecture du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020

Rapporteur : Marc Goua, Maire

Marc Goua précise qu'à la suite de cet envoi, nous sommes à jour dans la validation des PV de séance – reste celui du mois de mars, qui sera transmis avec la convocation de la séance du mois de mai.

Le procès-verbal mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Marc Goua laisse la parole à Cindy Delanoë pour la présentation du règlement du budget participatif inscrit en points divers de l'ordre du jour.

Cindy Delanoë : pour rappel, un budget participatif c'est quoi ?

La municipalité met à disposition une enveloppe de 100 000 €/an du budget d'investissement pour réaliser les projets, les idées d'habitants. C'est un outil de démocratie participative à destination des Trélazéen.nes pour penser une idée d'intérêt général, la porter et la défendre aux côtés des

élus et agents. Les projets sont soumis aux votes auprès de la population.

Un règlement pour orienter les idées des habitants :

La Ville de Trélazé a sollicité la population avant le lancement du budget participatif pour définir quelques critères du règlement. Ce dernier a pour objectif d'orienter les citoyens dans leurs idées afin qu'elles s'inscrivent dans les champs de compétences de la Ville.

Voici les critères qui ont ainsi été votés démocratiquement :

Quel slogan ?

50 % pour « Trélaz'et vous »

À partir de quel âge participer ?

38,8 % à partir de 11 ans

Qui peut participer ?

95 % pour des collectifs

En combien de temps les projets sont-ils réalisables ?

42,4 % en 12 mois

À quel montant maximum doit-on fixer l'enveloppe pour les projets ?

43,9 % à 20 000 €

Quelle sera la composition du comité de pilotage ?

42,4 % pour 1/3 élus, 1/3 agents et 1/3 citoyens

Les dossiers sont à déposer entre le 30 avril et le 30 juin sur la plateforme : jeparticipe.trelaze.fr

2 – Education – dispositif « orchestre à l'école » - convention de partenariat entre la Ville de Trélazé, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Maine et Loire et l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux

Rapporteur : Véronique Pineau – Adjointe au Maire

Véronique Pineau : la mise en place du dispositif « orchestre à l'école » résulte de la volonté commune de l'Education Nationale, de la Ville de Trélazé et de l'École de Musique intercommunale H. Dutilleux d'œuvrer à l'éducation artistique et culturelle des enfants et plus particulièrement en direction de ceux qui en sont les plus éloignés.

L'orchestre à l'école est un projet artistique et culturel mais aussi éducatif, social et citoyen sans participation financière des familles.

Pour la mise en place de ce projet, les partenaires souhaitent s'appuyer sur l'expertise de l'Association « Orchestre à l'école » signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports et le ministère de la Culture.

Ce dispositif, qui permet de faire découvrir puis de faire pratiquer la musique en ensemble orchestral à des enfants, sera mis à place à la rentrée scolaire 2021 au sein de l'école Paul Fort.

En septembre 2021, cet orchestre intégrera la totalité des élèves de CM1 de l'école, soit environ 35 élèves. A la rentrée 2022, passés en CM2, ces élèves continueront la pratique de l'orchestre et seront rejoints par la totalité des nouveaux élèves de CM1. L'orchestre pourra ainsi atteindre 70 élèves et sera animé en deux cohortes. Les années suivantes, ce cycle continuera, les CM2 sortant seront remplacés par tous les CM1 entrants. Ce dispositif d'intégration de l'ensemble des CM1 est force d'équité et d'égalité. L'orchestre à l'école participera à des manifestations publiques et à des projets menés sur le territoire.

Les enfants bénéficieront d'un enseignement dispensé par les professeurs de l'école de musique : la séance en pupitre (par instrument) sur temps scolaire et la séance en tutti (ensemble orchestral) sur temps périscolaire.

Ils se verront mettre à disposition des instruments dès le début de leur apprentissage (tubas, trombones à coulisse, cornets, saxophones, clarinettes, percussions). Les enfants pourront apporter leur instrument à la maison ou bien le laisser à l'école dans un lieu adapté.

Le budget prévisionnel d'investissement est estimé à près de 50 000 € sur 2 ans. Pour financer l'achat du parc instrumental, l'Ecole de Musique dépose un dossier de candidature à l'appel à projets porté par l'Association des orchestres à l'école. Un cofinancement à hauteur de 50 % est espéré.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 16 500 € lors de la première année (environ 35 élèves bénéficiaires) puis à près de 31 000 € à partir de la seconde année (environ 70 élèves bénéficiaires). Le Conseil départemental envisage un soutien financier à hauteur de 7 000 € pendant 3 ans.

La convention avec l'Association des orchestres à l'école sera conclue pour six ans. Le parc instrumental sera alors cédé à la Ville de Trélazé qui pourra réinvestir ce parc dans un nouveau contrat et une nouvelle aide pour un nouveau parc instrumental.

La convention présentée en Conseil Municipal vise à établir les engagements des 3 signataires et définir le fonctionnement commun pour les 3 prochaines années scolaires.

Ce projet, construit avec les équipes pédagogiques, a pour ambition de faire découvrir la pratique de la musique à des enfants scolarisés en CM1 et CM2. Il vise plus particulièrement les objectifs suivants :

- Transmettre le plaisir de la pratique musicale, associé à la rigueur et la persévérance, la capacité de concentration et d'abstraction ;
- Contribuer au développement de l'estime de soi, notamment par un apprentissage aboutissant à des résultats visibles et valorisables ;
- Favoriser le développement de l'esprit de solidarité, des capacités d'écoute mutuelle et de respect de l'autre, l'engagement individuel en vue d'une finalité collective.

Mylène Canevet demande comment s'est fait le choix des écoles et si c'est en accord avec les parents ? Véronique Pineau répond que le but de l'opération était d'en faire bénéficier les enfants les plus éloignés donc par conséquent les élèves du quartier prioritaire de la ville et le choix s'est porté sur l'école Paul Fort. Cela ne pouvait se faire dans toutes les écoles. Une présentation du dispositif a été faite aux parents par le directeur de l'école Paul Fort en conseil d'école et tout le monde a adhéré au projet qui devrait donner une identité à cette école. Ce dispositif devrait même encourager les parents à y inscrire leurs enfants, c'est une valorisation.

Chantal Jeoffroy ajoute que c'est aussi une passerelle vers l'inscription au collège Jean Rostand puisque le dispositif se poursuivra jusqu'à l'entrée en 6^{ème}. Véronique Pineau précise que c'est en projet mais pour l'instant ce n'est pas encore le cas.

Marc Goua ajoute que c'est une très belle opération qu'il a pu mettre en place grâce au Conseil National des Villes et elle s'intègre au projet de Cité éducative. Cela valorise l'enseignement primaire et secondaire. Une communication renforcée va se faire prochainement.

Mylène Canevet demande si des familles du Bourg, de la Quantinière ou d'ailleurs, pourraient inscrire leurs enfants à l'école Paul Fort pour pouvoir bénéficier du dispositif de l'orchestre à l'école ? Marc Goua doute que des familles souhaiteraient faire le changement d'école, mais si Mylène Canevet en connaît, qu'elle lui en fasse part.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 – Culture – convention avec Art Project Partner

Rapporteur : Chantal Jeoffroy – Adjointe au Maire

Chantal Jeoffroy : dans le cadre du projet « La Résidence » mis en place par l'association Art Project Partner à La Mésangerie, à Trélazé, la Ville souhaite s'associer au projet en mettant en place une convention de partenariat.

Côté Ville, ce partenariat consiste au versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €, d'une mise à disposition des réseaux de communication et, au besoin, d'une mise à disposition de matériel, notamment de sécurisation, en fonction des disponibilités.

En contrepartie, l'association Art Project Partner s'engage à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Trélazé et à effectuer des passerelles avec la jeunesse Trélazéenne dans le cadre de l'événement estival « Convivial'été ».

La délibération n°4 formalise le versement de la subvention correspondante à l'association Art Project Partner.

Marc Goua ajoute que c'est une très belle opération qui a bien fonctionné sur la ville d'Angers. Cela correspond bien à l'art moderne et il se réjouit que le lien se fasse avec l'opération Convivial'été. Chantal Jeoffroy ajoute que l'association investira probablement un deuxième lieu car la demande de résidence d'artistes est très forte dans le domaine de l'art éphémère. C'est de la belle culture populaire de qualité.

Mylène Canevet demande à ce que les élus de la minorité soient associés au projet de Convivial'été.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 - Budget principal – exercice 2021 – répartition des subventions - culture – association Art Project Partner

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5 - Budget principal – décision modificative n° 3 – exercice 2021

Rapporteur : Lamine Naham, Adjoint au Maire.

Lamine Naham : lors du vote du budget primitif, certains chapitres n'ont pas été suffisamment alimentés au regard de la réalisation en cours.

C'est notamment le cas pour les avances octroyées aux entreprises dans le cadre de certains marchés publics. Les DM n°1 et 2 sur l'exercice 2021 avaient permis de régler des situations spécifiques relatives à ces avances – toutefois, il convient, par la DM n°3, d'ouvrir des lignes de crédits pour toutes les autres avances à effectuer ou à se faire rembourser au cours de l'année 2021.

Ainsi, il est ouvert une ligne de crédits (en dépenses d'investissement) de 10 000 € pour procéder aux avances, et une ligne de crédits (en dépenses et en recettes d'investissement) de 5 000 € pour enregistrer les remboursements d'avances effectués par les entreprises.

De plus, dans la section de fonctionnement « dépenses », il convient d'ouvrir une ligne de crédits pour des annulations de titres de recettes de l'année 2020 (amendes, diminutions de prestations facturées selon les tarifs municipaux pour l'occupation du domaine public, etc.). Un montant de 3000 € est prévu à cette fin.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6 - Budget principal – exercice 2021 – adhésion à différents organismes – autorisation de signature

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au Maire

Lamine Naham : la délibération du conseil municipal sur les adhésions de la Collectivité à différents organismes est rendue obligatoire par la Trésorerie.

La présente délibération porte sur l'adhésion à :

- l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport, ANDES. Regroupant Maires / élus (es) en charge des sports, l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet www.andes.fr, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.
- la FGDON / FREDON : En Maine-et-Loire, cet organisme a pour objet essentiel la protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel dans l'intérêt public. Elle est référente et agit dans les domaines de la surveillance, la prévention et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires aux végétaux ou à la santé publique. La Ville de Trélazé travaille depuis de nombreuses années avec cet organisme, en particulier dans la lutte contre les frelons asiatiques.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

7 - Budget principal – exercice 2021 – subvention 2021 – Secours Populaire

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au Maire

Marc Goua : La Ville de Trélazé octroie une subvention de 500 € au Secours Populaire en hommage à M. Jean Bertholet Maire de Trélazé de 1977 à 1995, décédé le mercredi 14 avril 2021, et dans le respect des souhaits de sa famille qui privilégie les dons à cette association plutôt que l'offrande de plaques et de fleurs.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

8 - Personnel – mise à jour tableau des effectifs – suppression de postes

Rapporteur : Lamine Naham - Adjoint au Maire

Lamine Naham : lors de la réunion du Comité Technique du 23 mars 2021, il a été présenté pour avis la suppression des postes précédents des agents territoriaux qui ont été promus lors de la campagne d'avancements de grades 2020. Les représentants du personnel se sont abstenus sur ce vote.

Afin d'être plus clair dans les suppressions et créations de postes (délibérations 8 et 9), Lamine Naham prend l'exemple du poste fonctionnel de DGA. Mme Lebreton qui occupait ce poste est

partie à la retraite et a été remplacée par Mme Neveu recrutée sur la création d'un poste d'attaché. Il y a donc lieu de supprimer le poste de DGA. 2^{ème} exemple sur le secrétariat du maire, le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe occupé par Mme Grosbois a évolué en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, par conséquent il y a nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Cela permet une meilleure visibilité dans le tableau des effectifs. La majorité des suppressions concernent des évolutions de carrière, nominations dans des grades supérieurs, ou bien des départs à la retraite avec des remplacements sur des grades différents.

Claude Cadot demande si les remplacements se font poste sur poste ? Cela dépend, Lamine Naham reprend l'exemple du poste de DGA qui a évolué en poste d'attaché car les missions exercées ne sont plus les mêmes et le service a été restructuré. Au service des finances, il y a eu une suppression d'un poste d'attaché et le recrutement du poste de contrôleur de gestion s'est fait sur un grade de rédacteur car la direction du service est assurée par Mme Grelier.

Claude Cadot souhaite simplement savoir s'il y a bien eu 47 créations de postes pour 47 suppressions de postes ? Lamine Naham reprend l'exemple du service des finances et le poste de rédacteur. Mme Bouteloup qui occupait ce poste a été nommée rédacteur principal de 2^{ème} classe et le poste de rédacteur n'avait pas été supprimé. Elle est partie à la retraite et a été remplacée par M. Bouet adjoint administratif. Donc la Ville a l'obligation de supprimer le poste de rédacteur ainsi que le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Deux postes ont été supprimés mais avec l'évolution d'un autre poste. Claude Cadot trouve les explications de Lamine Naham floues et par conséquent, les élus de TAE s'abstiendront sur cette délibération. Lamine Naham comprend et ajoute que les représentants du personnel se sont également abstenus sur cette délibération, mais il est important pour les élus de la majorité de faire ce « toilettage » pour permettre une meilleure visibilité du tableau des effectifs.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (Boris Battais, Fatiha Redissi, Gilles Ernoul, Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, Claude Cadot).

9 - Personnel – mise à jour tableau des effectifs – création de postes

Rapporteur : Lamine Naham - Adjoint au Maire

Lamine Naham : pour faire face aux avancements de grades prévus à la réunion de la Commission Administrative Paritaire d'avril 2021, il est nécessaire de procéder à la création des postes pour les agents promouvables. Lorsque les agents seront nommés sur leurs nouveaux postes, leurs anciens postes seront supprimés par une prochaine délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

10 - Voirie communale – désaffectation d'un chemin rural – prescription de l'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural situé chemin des Landes

Rapporteur : Izzet Albayrak – Adjoint au Maire

Izzet Albayrak : un chemin rural, non dénommé, longe les propriétés de Monsieur et Madame Decherat domiciliés chemin des Landes lieudit « La Chapelle » et de Monsieur et Madame Laval, « Les Vergers du Grand Clos », sis chemin des Landes.

L'entrée de ce chemin se fait par le chemin des Landes mais n'a pas de débouché.

L'emprise du chemin longeant la propriété de Monsieur et Madame Decherat est entretenue par eux-mêmes, cette emprise étant le seul accès à leur propriété.

L'autre emprise traverse, de part et d'autre, les « Vergers du Grand Clos ».

Ces 2 propriétaires riverains souhaitent acquérir chacun une emprise dudit chemin qui n'est plus utilisé et de ce fait n'est donc plus affecté à l'usage du public.

Compte tenu de la désaffectation dudit chemin, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public

Par la suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

11 - Urbanisme – rue François Simon – désaffectation et déclassement de la parcelle privée communale BD n° 1369 et cession à M. Lamime ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y substituant

Rapporteur : Izzet Albayrak, Adjoint au Maire

Comme évoqué en début de séance, Marc Goua rappelle que les élus de la majorité municipale ont décidé de retirer cette délibération de l'ordre du jour à la suite de contacts de riverains durant le week-end qui souhaitent acquérir et entretenir cette parcelle. Une rencontre avec ces riverains est prévue pour la réalisation de cette cession au prix proposé par le service des Domaines.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

12 - Urbanisme – secteur Malaquais – ensemble immobilier non bâti – lieudit « Malaquais » - propriété de Mme Frédérique Weygand – acquisition

Rapporteur : Izzet Albayrak, Adjoint au Maire

Izzet Albayrak : la parcelle cadastrée BE 56, d'une superficie de 76m² et composée d'un espace non bâti à usage actuel de jardin, propriété de Mme Weygand Frédérique, présente un intérêt municipal dans le cadre du projet global d'aménagement de la place Gabriel Péri et plus largement du secteur de Malaquais. Des négociations ont donc été entamées avec la propriétaire, qui est disposée à la céder à la commune de Trélazé.

Le prix de vente a été fixé à 100 €/m², soit un total de 7 600 € auquel il faudra ajouter les frais de notaires à la charge de la commune.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

13 - Urbanisme – rue Ferdinand Vest – désaffectation et déclassement des parcelles privées communales AY 105 179p 196p et d'une partie du domaine public et cession à M. et Mme Juvin ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y substituant.

Rapporteur : Izzet Albayrak, Adjoint au Maire

Izzet Albayrak : la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées AY 105, AY 179p et AY 196p situées rue Ferdinand Vest. Celles-ci constituent en l'espèce un espace offrant une trentaine de places de stationnement ainsi que du délaissé de voirie. Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la collectivité.

Monsieur et Madame Juvin, propriétaires des parcelles cadastrées AY 103, 164, 165, 178 et 180 ont sollicité la Ville pour l'acquisition de ces parcelles en proximité immédiate de leur propriété. M et Mme Juvin souhaitent acquérir ces parcelles afin de privatiser le parking et d'en transformer une partie en terrasse pour l'exercice de leur activité de restauration. La contenance des parcelles pour

lesquelles ils ont manifesté leur intérêt est de 1 559m². Ceux-ci ont également manifesté leur intérêt pour l'acquisition de 198m² appartenant au domaine public. Au total l'emprise que les acquéreurs souhaitent acheter à la commune représente une superficie de 1 757m².

L'avis du Service des Domaines n°2020-49353V1817 en date du 24/11/2020, a pris bonne note du souhait des parties de procéder à un échange. En effet Monsieur et Madame Juvin sont propriétaires de la parcelle AY 106, qui a une contenance de 1 410m². Il a été convenu que les parties échangent donc ces parcelles. Il a également été convenu que la soulte positive, d'une superficie de 347m², en faveur de la commune serait cédée à 35€/m² (soit 12 145 €) à M et Mme Juvin. Les frais de bornage seront partagés. Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Les places de stationnement ainsi supprimées seront donc recréées à une centaine de mètres sur l'emprise que la ville acquerra. Par ailleurs les places existantes le long de la rue traversant le secteur du Buisson (à l'intersection avec la rue Ferdinand Vest) ne sont pas concernées par le projet de cession. Il n'y aura donc pas de modification des capacités de stationnement.

La borne de recharge des véhicules électriques appartenant au SIEMML sera également, à terme et en accord avec le SIEMML, déplacée dans un lieu qui reste à définir.

Les lampadaires présents sur l'emprise à céder ont été déconnectés du réseau public. Il appartiendra aux acquéreurs, à leurs frais de les reconnecter.

Au préalable, cette emprise doit faire l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement. La désaffectation est constatée à partir du moment où le bien cesse d'être affecté à l'usage direct du public. Depuis le 12 avril 2021 un arrêté interdit le stationnement sur l'emprise à céder ; par ailleurs dans un souci de bonne compréhension, la commune a, depuis cette date, indiqué que le public devait aller stationner sur la parcelle AY 106 (une attestation de Monsieur et Madame Juvin autorise en effet la Mairie à utiliser cet espace dans l'attente de la cession définitive). La désaffectation est donc effective depuis le 12 avril 2021. Partant de ce constat le déclassement peut être prononcé.

Marc Goua ajoute que c'est un projet de commerce intéressant pour la ville avec des professionnels connus. Cela viendra enrichir le pôle du Buisson.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Gilles Ernoult souhaite revenir sur le retrait de la délibération n° 11. Les riverains souhaitent acheter le terrain mais ne souhaitent pas le transformer. Donc pourquoi ne pas le laisser dans le domaine public sans rien y changer. Cela serait plus sage. Les riverains sont prêts à le racheter pour le laisser en l'état. Marc Goua va les rencontrer prochainement pour avoir plus de précisions mais il semblerait que les riverains souhaitent acheter ce terrain pour bloquer toute opération de construction. Marc Goua leur a expliqué que le terrain n'était pas constructible et de plus en zone inondable. A voir avec les riverains sur leur souhait, mais ce n'est en aucun cas une opération financière. Les élus seront tenus informés du retour de ces échanges.

14 - Conteneurs enterrés – dépôts sauvages rue Anatole France – remise gracieuse de dette – annulation du titre n° 966

Rapporteur : Cendrine Deverre, Adjointe au Maire

Marc Goua propose d'évoquer ensemble les délibérations 14 et 15.

Cendrine Deverre : il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police Municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements.

Il lui appartient également, en application des dispositions susvisées du Code de l'Environnement, d'assurer l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable.

Aussi, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages des déchets de quelque nature que ce soit sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...), a été créé, par arrêté municipal du 6 octobre 2015 un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages aux frais du responsable comprenant les frais de personnel, de matériel, d'élimination..., tarif réactualisé chaque année.

Délibération n°14 : Suite à un dépôt sauvage constaté le 15 Décembre 2020 au pied des conteneurs enterrés rue Anatole France, le contrevenant identifié, a fait l'objet d'un avis de sommes à payer d'un montant de 155 € (Titre n° 966). Ce contrevenant a formulé une contestation et sollicité une annulation de sa dette. Après étude des éléments fournis dans la contestation et échanges lors d'un rendez-vous téléphonique, il est proposé d'accorder la remise gracieuse de dette.

Délibération n°15 : Suite à un dépôt sauvage constaté le 18 Décembre 2020 au pied des conteneurs enterrés rue André Malraux, le contrevenant identifié, a fait l'objet d'un avis de sommes à payer d'un montant de 155 € (Titre n° 91). Ce contrevenant a aussi formulé une contestation et sollicité une annulation de sa dette. Après étude des éléments fournis dans la contestation, il est proposé d'accorder la remise gracieuse de dette.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mylène Canevet s'interroge sur ce qu'il pourrait être fait pour éviter ce type d'infractions de plus en plus fréquentes. Comment sensibiliser les gens ? Elle ne sait pas quoi faire précisément mais il devient urgent d'agir autrement. Cendrine Deverre partage tout à fait ses propos et les services de la ville passent un temps fou à ramasser des tonnes de dépôts sauvages autour des containers. Visiblement la pédagogie ne semble pas fonctionner avec les panneaux d'affichage situés sur chaque point de collecte. Marc Goua ajoute que des campagnes de citoyenneté vont être organisées. Pour information, il est ramassé près de 4 tonnes de déchets par mois, plus le coût d'intervention des agents et le dépôt en déchèterie, cela coûte beaucoup d'argent.

15 - Conteneurs enterrés – dépôts sauvages rue André Malraux – remise gracieuse de dette – annulation du titre n° 91

Rapporteur : Cendrine Deverre, Adjointe au Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Règlement du budget participatif (Cindy Delanoë)

- Note d'information sur le suivi des marchés publics

Marc Goua informe de l'envoi par mail à l'ensemble des élus cet après-midi de la note sur la sécurisation du prêt structuré. A partir du 1^{er} juin, la Ville de Trélazé n'aura plus d'emprunt structuré.

Déclaration de Fatiha Redissi lue par Gilles Ernoult

« Monsieur le Maire,

J'aimerais savoir, en tant qu'habitante de la Commune de Trélazé, si un carré musulman se fera finalement et si oui, quand ? A-t-on une idée quant à un éventuel délai ? Nous savons que des

choses sont engagées dans ce domaine. Cela faisait aussi partie de notre programme lors des dernières municipales.

Car, comme vous le savez, nous sommes dans un contexte très particulier depuis plus d'un an maintenant avec la Covid 19. Beaucoup de décès, dont certains avec ce maudit virus.

C'est pour cela que je me permets de vous faire cette demande. Des familles ne peuvent plus enterrer leurs défunts dignement sur les terres de leurs parents, suite aux fermetures des frontières. Ensuite, et au-delà de cette question d'actualité, en tant qu'enfant française de la 1ère vague d'immigrés (ainsi que mes enfants et peut-être à venir petits-enfants), j'aimerais être enterrée dans mon pays : notre France. »

Marc Goua répond que la Ville de Trélazé a acheté pour moitié avec Angers Loire Métropole qui a la compétence cimetièrre, un terrain jouxtant le cimetière au prix de 100 000 €. D'ailleurs, la majorité municipale avait déjà sollicité il y a plusieurs mois déjà la Communauté urbaine pour la création d'un carré musulman au cimetière de Trélazé (sur le nouveau terrain acquis). Marc Goua approuve et répond favorablement à la demande de Fatiha Redissi. La majorité municipale va relancer la Communauté urbaine sur le sujet et les études sont en cours.

Mylène Canevet souhaite savoir si la Ville de Trélazé a passé une convention avec l'association d'insertion Alternatri qui recycle le papier en mairie ? Marc Goua répond qu'il existe une convention avec les écoles de Trélazé et cela fonctionne très bien. Cendrine Deverre prendra attache avec l'association en ce qui concerne la Ville et fera un retour ensuite à Mylène Canevet.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 31 mai 2021.

La séance est levée à VINGT ET UNE HEURES ET QUINZE MINUTES.

La secrétaire de séance
Cindy DELANOE.

